

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/033 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'ETUDE DE LA DEVIATION DE PROPRIANO, ROUTE NATIONALE 196, EN CORSE-DU-SUD

---

#### SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix, et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etiennette  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 02/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2002 autorisant la signature du marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la déviation de Propriano,
- VU** la délibération n° 05/120 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juillet 2005 autorisant la signature de l'avenant n° 1,
- VU** la délibération n° 05/241 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2005 autorisant la signature de l'avenant n° 2,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'**avenant n° 3** au marché n° **57/02** passé avec le bureau d'études **EGIS ROUTE-SCETAUROUTE** pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de la déviation de Propriano, Route Nationale 196, en Corse-du-Sud.

Le montant du marché s'établit après prise en compte de cet avenant de la façon suivante :

		Montants	Marché initial	Avenant n° 1	Avenant n° 3	Total
<b>TRANCHES</b>	<b>Ferme</b>	HT	482 814,00 €	29 190,00 €	- 68 803,00 €	443 201,00 €
		TVA	94 631 ,54 €	5 721,24 €	- 13 485,39 €	86 867,39 €
		TTC	577 445,54 €	34 911,24 €	- 82 288,39 €	<b>530 068,39 €</b>
	<b>Condition- nelle</b>	HT	506 446,00 €		- 94.988,40 €	411 457,60 €
		TVA	99 263,42 €		- 18 617,73 €	80 645,70 €
		TTC	605 709,42 €		- 113 606,13 €	<b>492 103,30 €</b>
<b>TOTAL</b>	HT	989 260,00 €	29 190,00 €	- 163 791,40 €	854 658,60 €	
	TVA	193 894,96 €	5 721,24 €	- 32 103,11 €	167 513,09 €	
	TTC	1 183 154,96 €	34 911,24 €	- 195 894,51 €	<b>1 022 171,69 €</b>	

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**DEVIATION DE PROPRIANO  
ROUTE NATIONALE 196  
Maîtrise d'œuvre**

**Marché n° 57/02 passé avec le bureau d'études SCETAUROUTE**

**AVENANT N° 3**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'**avenant n° 3** au marché n° 057/02 passé avec le bureau d'études SCETAUROUTE, en vue d'une part de prendre en considération la modification des missions objet du présent marché et d'introduire des prix supplémentaires, et d'autre part, d'assurer le transfert du marché de ce bureau d'études au profit de EGIS ROUTE - SCETAUROUTE, transfert qui n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution.

Cet avenant conduit à une diminution du montant des dépenses.

**I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHÉ**

La procédure de marché de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 33, 58, et 74-II-3-d) du Code des Marchés Publics a été lancée le 22 avril 2002. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : La Corse - L'Informateur Corse - Le Moniteur - Le B. O. A. M. P. - L'Office des Publications Officielles des Communautés Européennes.

La commission des marchés (Jury) s'est réunie le 2 juillet 2002.

\* Les principales clauses du marché passé avec le bureau d'études SCETAUROUTE étaient les suivantes :

- montant T. T. C. du marché : 1 183 154,96 € TTC

Marché à prix fermes actualisables, décomposé en deux tranches, une ferme et une conditionnelle qui correspondent à :

Tranche ferme : missions PRO, ACT et VISA : Montant 577 445,54 € TTC

Tranche conditionnelle : missions DET, OPC, AOR : Montant 605 709,42 € TTC

Les prestations se décomposaient comme suit :

**Tranche ferme :**

PRO (Etudes de projet)	275 846 € HT
ACT (Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux)	138 165 € HT
VISA (Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises)	68 803 € HT

**Tranche conditionnelle :**

DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux)	450 895 € HT
OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux)	28 441 € HT
AOR (Assistance au maitre d'ouvrage lors des opérations de réception)	27 110 € HT

L'Assemblée de Corse par délibération n° **05/120 AC** du 1<sup>er</sup> juillet 2005 a autorisé la signature de **l'avenant n° 1** au marché n° 57/02 :

- Avenant n° 1 :

Tranche ferme : missions PRO, ACT et VISA :	Montant :	29 190,00 € HT
		34 911,24 € TTC

Tranche conditionnelle : missions DET, OPC, AOR :	Montant :	0 € TTC
---	-----------	---------

- Marché + avenant n° 1 :

Tranche ferme : missions PRO, ACT et VISA :	Montant :	512 004,00 € HT
	Montant :	612 356,78 € TTC

Tranche conditionnelle : missions DET, OPC, AOR :	Montant :	506 446,00 € HT
	Montant :	605 709,42 € TTC

<b>TOTAL</b>	<b>Montant :</b>	<b>1 018 450,00 € HT</b>
	<b>Montant :</b>	<b>1 199 616,20 € TVA</b>
	<b>Montant :</b>	<b>1 218 066,20 € TTC</b>

L'assemblée de Corse par délibération n° **05/241 AC** du 26 novembre 2005 a autorisé la signature de **l'avenant n° 2** au marché n° 57/02, sans incidence financière : transfert à la SARL Architecture et ouvrages d'art des prestations devant être exécutées par M. Charles LAVIGNE.

## **II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHÉ**

### *a) Tranche ferme*

Les études de projet sont à l'heure actuelle terminées, et payées en totalité.

Les études concernant l'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (mission ACT) sont également terminées et soldées.

Tous les dossiers précités ont été remis en 2005.

Cependant, pour des raisons de programmation budgétaire, les dossiers d'appel d'offres n'ont pu être lancés en 2006.

Les prestations relatives à la mission VISA n'ont pas été réalisées.

Les prestations faisant l'objet de l'avenant n° 1 ont été réalisées et payées en totalité.

*b) Tranche conditionnelle*

La tranche conditionnelle initialement composée des missions DET (suivi de chantier), AOR (assistance pour les opérations de Réception) et OPC (Ordonnancement et Pilotage de Chantier) n'a pas encore été notifiée.

A l'heure actuelle, la Direction des Routes de Corse-du-Sud dispose des personnels nécessaires pour assurer le suivi de ce chantier, par conséquent, il n'est plus utile de confier les prestations OPC et AOR au bureau d'études, ces compétences pouvant être assurées en interne. Seule une partie de la mission DET relative à l'assistance travaux des équipements du tunnel doit rester dans le marché passé avec SCETAUROUTE.

La tranche conditionnelle peut par conséquent être modifiée, par le biais de cet avenant en prestations permettant la reprise des différents DCE, la mission VISA concernant la partie tunnel et hors tunnel, et la mission DET (équipements tunnel).

Ce changement n'entraîne aucune incidence financière.

Seuls des prix nouveaux vont être introduits.

**III - OBJET DE L'AVENANT N° 3**

*1) Modification des missions*

Aujourd'hui, les travaux concernant la déviation de Propriano sont programmés.

Aussi, il est nécessaire de reprendre les dossiers élaborés en 2005 pour tenir compte non seulement des nouvelles normes techniques en vigueur, des modifications géométriques, mais également pour la partie tunnel du retour d'expérience du chantier de la déviation de Bocognano.

Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments techniques et financiers relatifs à l'évolution du marché de maîtrise d'œuvre par rapport aux nouvelles prestations liées à cette évolution et aux modifications et reprises des études terminées fin 2005.

**a) Tranche ferme :**

La tranche ferme du marché ne subit aucune modification si ce n'est l'abandon de la mission VISA, par conséquent :

PRO (aucune modification)	275 846 € HT
ACT (aucune modification)	138 165 € HT
VISA	0

**a) Tranche conditionnelle :**

Seuls les prix nouveaux ci-dessous sont introduits dans la tranche conditionnelle, les prix existants au marché initial n'étant pas utilisés.

Le montant des prestations présentées s'élève à **411 457,60 € H.T.** répartis comme suit :

<b>Prestations nouvelles (tranche conditionnelle)</b>	<b>Montant € HT</b>
Complément ACT (reprise des différents DCE)	136 973,90
VISA (tunnel et hors tunnel)	151 882,10
DET (équipements du tunnel)	122 601,60
<b>Total € HT :</b>	<b>411 457,60</b>

Les prix présentés ci-dessus ont été élaborés en valeur de janvier 2010, en tenant compte du coût d'actualisation (offre datant de 2002) mais également du temps passé à la reprise de tous les documents nécessaires à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises.

Par conséquent :

- Marché + avenant n° 1

Tranche ferme : missions PRO, ACT et VISA : Montant 512 004,00 € HT

Tranche conditionnelle : missions DET, OPC, AOR : Montant 506 446,00 € HT

Total tranche ferme + tranche conditionnelle : Montant 1 018 450,00 € HT

- Avenant n° 3 (avenant négatif)

Tranche ferme : PRO et ACT Montant - 68 803,00 € HT

Tranche conditionnelle : complément ACT, VISA et DET : Montant - 94 988,40 € HT

- Marché + Avenant n° 1 + Avenant n° 3

Tranche ferme : PRO et ACT :  
Montant 443 201,00 € HT  
Montant 530 068,39 € TTC

Tranche conditionnelle : complément ACT, VISA et DET: Montant 411 457,60 € HT  
Montant 492 103,30 € TTC

Total tranche ferme + tranche conditionnelle  
Montant 854 658,00 € HT  
Montant 1 022 171,69 € HT

## 2) *Modification de la raison sociale*

Le présent avenant a également pour objet d'acter le changement de la dénomination sociale de la société SCETAUROUTE.

Aux termes d'une délibération du 28 septembre 2007, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société SCETAUROUTE a adopté pour nouvelle dénomination sociale **EGIS ROUTE-SCETAUROUTE**.



A cet avenant sont annexés, un extrait du journal d'annonces légales ainsi qu'un extrait K bis.

Le marché est modifié pour constater, le transfert du contrat à EGIS ROUTE-SCETAUROUTE.

**ROUTE NATIONALE 196  
DEVIATION DE PROPRIANO**

**Maîtrise d'œuvre  
Marché n° 057/02  
passé avec le bureau d'études**

**SCETAUROUTE**

**Avenant n° 3**

**ARTICLE I**

Le marché n° 057-02 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

**ARTICLE II - MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE**

**A - ACTE D'ENGAGEMENT**

\* L'article 2 est remplacé par :

Le marché est modifié pour constater le transfert du contrat à EGIS ROUTE-SCETAUROUTE

\* L'article 3 est remplacé par :

Tranche ferme	Montant HT	443 201,00 €
	Montant TTC	530 068,39 €
Tranche conditionnelle	Montant HT	411 457,60 €
	Montant TTC	492 103,30 €
<b>Total</b>	<b>Montant HT</b>	<b>854 658,60 €</b>
	<b>Montant TTC</b>	<b>1 022 171,69 €</b>

**B - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Le CCAP n'est pas modifié.

**C- CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Le CCP n'est pas modifié

**ARTICLE III**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Par ailleurs, l'entrepreneur renonce à tout recours ultérieur au comité de règlement amiable et à toute action contentieuse pour des faits antérieurs à la signature de cet avenant.

Lu et approuvé

Fait en un seul original

à .....  
le .....

Signature (s) de l' (des)  
Entrepreneur (s)

Signature de l'autorité compétente

A.....le

La personne responsable du marché

Le présent avenant, dûment signé, a été notifié au titulaire le  
.....

Reçu notification du marché

le.....

L'entrepreneur,

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'avenant n°3

Signé le ..... par l'entrepreneur destinataire.

le..... (date d'apposition de la  
signature ci-après)

Pour la personne responsable du marché